

Conditions générales de la société Gurtner Baumaschinen AG (ci-après GBM) Conditions générales de la société Gurtner Baumaschinen

1. Généralités

Les conditions ci-après s'appliquent à toutes nos activités et livraisons ainsi qu'à tous les travaux et prestations de services découlant de contrats de vente ou autres. Tout écart par rapport à ces conditions n'est valable que s'il a été convenu par écrit entre les parties.

2. Offre

2.1 Bases techniques

Les bases techniques de l'offre sont contraignantes pour GBM. Les modifications apportées par le fabricant du produit sont expressément réservées. Tous les documents restent la propriété de GBM. Ils ne doivent pas être copiés ou reproduits, ni rendus accessibles à des tiers ou être utilisés pour une fabrication propre des objets concernés. Sur demande, ils doivent être restitués immédiatement et à tout moment à GBM.

2.2 Réserves concernant la vente intermédiaire

Jusqu'à la conclusion dûment valable du contrat, GBM reste libre de revendre à tout moment à un tiers les objets proposés à la vente, sauf convention contraire stipulée dans l'offre. Frais de développement du projet: Si le client a chargé GBM de l'élaboration d'un projet, mais n'en confie pas l'exécution à GBM après la remise de l'offre, GBM est en droit d'exiger du client le paiement des frais de développement du projet.

2.3 Utilisation

Les consignes d'exploitation et de maintenance du fabricant et/ou de GBM ainsi que les instructions figurant sur l'étiquetage, dans les documentations et dans les manuels concernant l'utilisation appropriée et la charge admissible doivent être scrupuleusement respectées.

2.4 Mesures de construction

Toutes les mesures de construction liées à l'installation des objets à livrer (choix de l'emplacement de la machine, détermination de la nature du sol, obtention des plans de construction et des autorisations officielles, réalisation des fondations y compris des rails et des installations électriques, fourniture d'eau, mise en place d'un accès correct, mise à disposition de la surface de travail d'une capacité de charge suffisante pour un éventuel stockage temporaire et pour le prémontage, fourniture de la capacité de grue demandée, amenée des moyens d'exploitation (par ex. carburant, air comprimé, etc.), ainsi que réalisation d'autres travaux de construction) sont du ressort du client et ne font pas l'objet de l'offre, dans la mesure où l'offre ou la commande ne contiennent aucune disposition de principe écrite à ce propos.

3. Conclusion du contrat

Les contrats d'achat et de travail ne sont contraignants pour les parties qu'une fois qu'ils ont été mutuellement signés. Dans le cadre du traitement et de l'utilisation des données personnelles et d'entreprise nécessaires à la conclusion ou au traitement d'un accord, GBM peut échanger ou transférer des données avec des autorités ou des entreprises qui fournissent des informations sur le crédit ou qui sont impliquées dans le recouvrement de dettes, à condition que cela soit fait pour vérifier la solvabilité ou pour faire valoir des créances. Lors du traitement de vos données personnelles, nous nous engageons à respecter les dispositions de la loi suisse sur la protection des données et, le cas échéant, de l'RGPD.

4. Prix

Les prix des pièces de tout genre s'entendent départ entrepôt, conformément à l'offre de GBM. Les prix des machines s'entendent au départ du site mentionné dans le document concerné. Les augmentations de prix après la conclusion d'un contrat ne sont possibles qu'en accord avec l'acheteur. Les traitements de commandes dans le cadre d'un contrat d'entreprise font l'objet d'une réglementation distincte (monnaie, hausse des prix, transport, emballage, assurance, droits de douane, taxes et impôts).

5. Livraison

5.1 Délais de livraison

Le délai de livraison commence à courir à la conclusion du contrat (signature du représentant légal), mais pas avant la réception des informations et des documents à fournir par le client, ainsi que des comptes éventuellement dus. Il est fixé en fonction des conditions existant au moment de la conclusion du contrat et il est contraignant. En cas de survenue d'événements imprévus indépendants de la volonté de GBM – comme par exemple des cas de force majeure, des difficultés d'approvisionnement, des dysfonctionnements etc. – le délai de livraison est prolongé en conséquence. Par ailleurs, il est suspendu tant que le client ne remplit pas ses obligations de paiement dans les délais prévus. Aucune réclamation n'est admise pour des retards de livraison.

5.2 Transports

Les coûts du transport sont à la charge du client. L'expédition est effectuée aux risques du client, même si une livraison franco de port a été convenue. Le risque est transféré au client au moment où l'envoi est mis à la disposition du transporteur, du commissionnaire de transport ou du client en vue du transport, dans l'entrepôt du fournisseur. Si le client constate des dommages ou des défauts à l'arrivée de l'envoi, il est tenu de les signaler sans délai au transporteur ou au commissionnaire de transport du fournisseur et à l'assureur et de faire établir un procès-verbal signé par les parties concernées lorsque cela est nécessaire pour la conservation des preuves. Les quantités doivent être vérifiées par rapport aux indications figurant sur les bons de commande. Dans la mesure où aucune réclamation écrite n'arrive chez le fournisseur dans un délai de 8 jours ouvrés, l'envoi est considéré comme approuvé. Des réclamations ultérieures ne sont acceptées que si les défauts n'étaient pas décelables au moment de la livraison malgré une inspection soigneuse et si le client procède à une réclamation écrite dans un délai d'une semaine après la découverte du défaut, et au plus tard avant la fin de l'échéance de la garantie.

5.3 Stockage

Si la marchandise commandée ne peut pas être livrée après son achèvement et après l'envoi de la notification selon laquelle elle est prête à être expédiée, sans que cela ne soit de la responsabilité de GBM, elle est stockée chez le fournisseur ou chez un tiers aux frais et risques du client.

5.4 Montages et démontages

GBM ne se charge du montage et du démontage des objets livrés que si cela est expressément convenu. Dans d'autres cas, GBM met à la disposition du client, sur demande de ce dernier, des monteurs moyennant facturation du temps de déplacement, de travail et d'attente, des frais de déplacement et d'hébergement, conformément aux taux en vigueur chez GBM. Si les monteurs ne peuvent pas commencer ou poursuivre un travail sans faute de leur part ou sans la faute de GBM, les coûts supplémentaires qui en découlent sont à la charge du client, même s'il a été convenu d'un montant forfaitaire pour les travaux de montage et de démontage. En outre, le client doit fournir en temps opportun le personnel auxiliaire et les dispositifs de montage (par ex. grues) nécessaires, conformément à ce qui a été convenu. Dans la mesure où le client est tenu de mettre à la disposition du fournisseur des monteurs ou du personnel auxiliaire, les salaires, prestations sociales, primes d'assurance et frais de déplacement de ceux-ci sont à la charge du client. Les temps indiqués par GBM concernant un montage et un démontage à réaliser par ses soins sont contraignants. Les circonstances involontaires (par ex. obstacles, force majeure, intempéries, préparation du chantier non conforme au contrat, etc.) peuvent entraîner une prolongation du délai. Le non-respect des temps de montage et de démontage découlant des motifs susmentionnés ne donne pas le droit au client d'annuler la commande ou de demander des dommages et intérêts.

6. Conditions de paiement

6.1 Pour les contrats de vente, les livraisons de pièces détachées, les réparations 30 jours après la facturation, hors déductions, sauf disposition contraire convenue par écrit.

6.2 Pour les contrats d'entreprise

1/3 à la conclusion du contrat

1/3 lors de la notification indiquant que la marchandise est prête à être expédiée 1/3 30 jours après la mise en état opérationnel

Les paiements sont toujours sans frais, et doivent être effectués même lorsque des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires ou que des pièces doivent être remplacées sur les objets livrés, ou que la marchandise ne peut pas être livrée dans les délais pour des raisons imputables au client. En cas d'erreurs de livraison ou de défauts considérables imputables à GBM et ne permettant pas la mise en service, le dernier tiers n'est dû qu'après la réception de la livraison conforme au contrat ou après la correction des défauts.

6.3 Retard du client

Les créances qui ne sont pas payées comme convenu sont immédiatement exigibles et il est facturé, à partir de la date d'échéance et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard qui est normalement 1% au-dessus de la rémunération ordinaire des comptes courants par les banques. Si des paiements partiels convenus ne sont pas effectués au plus tard 30 jours après leur date d'exigibilité, la totalité du montant restant devient alors immédiatement exigible. En cas d'erreurs de livraison ou de défauts considérables imputables à GBM et ne permettant pas la mise en service, le client est en droit d'exiger la prolongation des délais de paiement. En cas de retard de paiement, GBM se réserve expressément le droit de résilier le contrat et de demander la restitution des objets livrés. En cas de ventes partielles et de ventes à tempérament, GBM est en droit d'exiger le reste du prix d'achat en un seul versement ou de se retirer du contrat. GBM peut même se retirer du contrat et demander la restitution des objets livrés lorsque l'acheteur est en retard pour son dernier versement partiel.

Si GBM exprime sa volonté de se retirer du contrat, le client est tenu de fournir les prestations suivantes, en plus de la restitution immédiate des objets déjà livrés:

- versement d'un loyer correspondant à 5% du prix d'achat convenu pour chaque mois entier ou entamé, à partir de la date de livraison jusqu'à la restitution des objets livrés;
- versement de dommages et intérêts pour une éventuelle usure exceptionnelle et pour des dommages sur les objets livrés;
- paiement des coûts de démontage, de transport et d'assurance pour le renvoi des objets livrés et paiement des éventuels frais y afférents.

Le client est tenu de fournir ces prestations même lorsqu'aucune faute ne lui est imputable. Si le dommage subi par GBM excède les prestations définies sous a), le client doit alors lui verser le surplus, sauf s'il peut prouver qu'aucune faute ne lui est imputable. Pour d'autres cas de non-respect du contrat par le client, comme par exemple le refus de réceptionner des objets commandés, les dispositions qui précèdent s'appliquent par analogie.

7. Réserve de propriété

Les objets livrés restent la propriété de GBM jusqu'au paiement du prix convenu avec tous les frais et intérêts supplémentaires. Ils ne peuvent être mis en gage, vendus ou loués jusqu'à ce moment sans l'accord écrit préalable de GBM; toutefois, la responsabilité reste celle du partenaire contractuel. GBM est autorisée à inscrire la réserve de propriété dans le registre des réserves de propriété au domicile ou à la succursale ou au siège social du client. Si le client déménage son domicile, son établissement commercial ou son siège social dans une autre ville, il doit en informer GBM immédiatement, mais au plus tard dans les 15 jours ouvrables.

8. Assurances

Pour les objets qui n'ont pas été payés ou qui ne l'ont pas été intégralement, le client est dans l'obligation de contracter - avec effet à partir du transfert des risques - toutes les assurances, comme par exemple contre le vol, contre l'incendie, contre les explosions, contre les dommages causés par les catastrophes naturelles, une assurance-transport, une assurance de machines et/ou une assurance casco de machines et de montage. Il transfère au fournisseur les droits aux prestations d'assurances qui en découlent. Si le client n'est pas en mesure de justifier la signature des contrats d'assurance nécessaires, GBM est en droit de les souscrire à sa place et à sa charge. Le client doit signaler sans délai tout sinistre à GBM. La fourniture de garanties équivalentes peut être convenue entre le client et GBM.

9. Garanties

Sauf disposition contraire convenue par écrit, GBM ou le fabricant du produit accorde une garantie de 12 mois ou de 1000 heures d'exploitation - selon ce qui survient en premier - concernant la conception correcte, la qualité des matériaux utilisés conformément à l'usage prévu et le fonctionnement correct. Si les objets livrés changent de propriétaire avant la fin de la période de garantie ordinaire, la garantie prend fin au moment du transfert de propriété. La garantie se limite à la livraison de la pièce défectueuse. Les coûts nécessaires pour le déplacement et/ou le technicien de service sont à la charge du client.

9.1 Étendues

GBM décline toute garantie :

- pour les objets usagés ou pour des éléments de ces objets,
- pour le matériel qui n'a pas été livré par ses soins,
- pour les travaux de montage et de démontage non fournis par ses soins ainsi que pour les objets sur lesquels des modifications ou des réparations ont été effectuées sans son accord,
- dans le cas où le client aurait effectué des modifications ou ajouté notamment des éléments supplémentaires sur l'objet sans le consentement préalable écrit de GBM,
- pour les détériorations de tous genres dues à l'usure normale, à un mauvais traitement ou à un traitement violent, à une sollicitation excessive, à des fondations insuffisantes, à une utilisation et à un entretien impropres, au gel, à l'utilisation de matériaux et de lubrifiants inadéquats, à des accidents ou à des cas de force majeure, etc.,
- pour les marchandises ou le matériel de sous-traitants, comme par ex. l'équipement électrique, les pneus etc., (dans ce cas, le fournisseur répond uniquement dans le cadre des dispositions de garantie du fabricant concerné),
- pour toutes les autres réclamations allant au-delà de l'obligation de garantie décrite. Sont particulièrement et expressément exclues toutes les autres prétentions en garantie (comme par ex. réduction du prix ou résolution du contrat) ainsi que toute autre responsabilité de GBM pour des dommages directs ou indirects du client (comme ceux émanant de l'incapacité à utiliser l'objet du contrat et des poursuites envers le client pour dommages causés à des tiers en relation avec la livraison et l'exploitation de l'objet du contrat). Les dommages causés personnellement par GBM par une négligence grave prouvée ou par intention illicite demeurent réservés.

9.2 Recours

Si GBM est assignée en justice par un tiers dans le cadre d'un sinistre et qu'il y a responsabilité solidaire, GBM peut recourir contre le client pour toutes les dépenses encourues, pour autant qu'aucune faute grossière ne puisse lui être imputée personnellement de manière prouvée.

9.3 Prestations de garantie

Les défauts qui sont à la charge du fournisseur sur la base de cette garantie seront corrigés aussi vite que possible et les pièces concernées seront remplacées. Les contrôles de fonctionnement supplémentaires demandés par le client et réalisés par des monteurs du fournisseur ne font pas partie des prestations de garantie et seront facturés.

10. Protection des données

Généralement, notre déclaration de protection des données (RGPD) s'applique et peut être consultée sous le lien suivant <https://www.gurtner-baumaschinen.ch/fr/contact-fr/dsgvo-fr>

11. Droit applicable

Les contrats conclus sont soumis au droit matériel suisse (à l'exclusion de la "Convention de Vienne sur la vente", Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980)

12. Lieu d'exécution et for judiciaire

Pour toutes les obligations découlant du présent contrat, le lieu d'exécution correspond au lieu du siège de GBM. Le for judiciaire pour tous les litiges découlant du présent contrat est à 8400 Winterthur.

Mars 2023